



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 06102015-20

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2015

- Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 20 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
  
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
  - 20 voix favorables
  - ... voix défavorables
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - ... abstentions

Le Conseil d'Administration décide d'adopter les dons de mécènes suivants reçus pour le colloque «Unicum suum, la justice entre théologie et droit», par le Centre Toulousain de l'Histoire du Droit et des Institutions Politiques (CTHDIP) :

- CIP Promotion
- Fores TP
- Ordre des Avocats
- Délices de Guy Pécou
- Clinique Croix Saint-Michel
- Novatec

